



Circulaire métiers sous tension

Par **karimus**, le **22/08/2012** à **09:07**

Bonjour

J'ai déposé une demande de CDS d'étudiant à salarié et le métier auquel je postule est dans la liste des métiers sous tension (Arrêté du 11 août 2011 relatif à la délivrance, sans opposition de la situation de l'emploi, des autorisations de travail aux étrangers non ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne) donc l'employeur n'a pas à justifier d'une recherche préalable de candidats français.

Cependant, étant de nationalité Algérienne, cette liste est-elle encore valable pour moi ? ou mon employeur doit justifier d'une recherche préalable de candidats ?

Merci d'avance pour votre réponse